

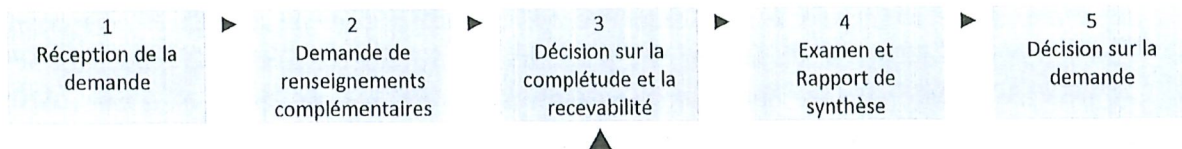
27.06.2025

Date :
Page 1 sur 8

26 JUIN 2025

Collège communal de et à Spa
c/o Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville 44
4900 SPA

Nos références : 10019868/CNE.tro (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

- | | |
|----------------------|---|
| de | - Commune de Spa COMMUNES
Rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA |
| pour le projet | - effectuer des travaux publics de la Ville de Spa pour l'aménagement du lac de Warfaaz et de ses infrastructures connexes, régulariser le permis pour une piste d'accès de chantier construite en 2023, et un décret voirie.
- dont le n° de dossier est 10019868
- de classe 2
- comportant une modification de voirie |
| pour l'établissement | - Lac de Warfaaz et ses infrastructures connexes
Avenue Amédée Hesse à 4900 SPA
- dont le n° public est 10108875 |

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Objet de la demande

La présente demande de permis (régularisation) a pour objet l'aménagement du lac de Warfaaz et de ses infrastructures connexes, régulariser le permis pour une piste d'accès de chantier construite en 2023, et application du décret voirie

La demande de permis porte sur l'ensemble des travaux publics de la Ville de Spa pour l'aménagement du lac de Warfaaz et de ses abords. Les travaux concernent la réhabilitation structurelle et fonctionnelle des ouvrages existants, la réfection de voiries et pistes cyclo-piétonnes et l'amélioration paysagère et environnementale du lac.

Les postes principaux se déclinent comme suit :

Régularisation de la piste de chantier construite en 2023 ;

Constructions de nouvelles pistes d'accès de chantier ;

Évacuation des boues accumulés dans le lac ;

Évacuation des renouées du Japon ;

Réfection du décanteur à l'amont du lac ;

Réfection du massif barrage et vanne à la sortie du lac ;

Réfection de la piste cyclo-piétonne autour du lac ;

Réfection de l'avenue Amédée Hesse et aménagement d'une piste cyclo-piétonne au-dessus du barrage ;

Aménagement d'une zone de terrasse accolée au barrage, en rive gauche ;

Aménagement des berges à l'aval du barrage ;

Construction d'une microcentrale hydroélectrique à l'aval du barrage ;

Aménagements environnementaux dans et autour du lac ;

Pose de mobilier urbain autour du lac.

Le projet prévoit en outre une centrale hydroélectrique de 5kW, une prise d'eau de 0.4m³/s, une turbine de 30kW. Durant le chantier, les installations de chantier pour 10kW et un pompage pour la mise à sec temporaire de la zone de chantier (20 kW).

Les dépôts sont du sable/gravier (50m³), 1000 l de mazout,...et des dépôts de déchets, notamment lors du chantier : 3000m³ de sédiments, 50m³ de déchets de démolition (ferrailles, bois, béton,...), déchets verts : végétation du lac et arbres coupés (50 m³), 100 l d'huiles usagées et des poubelles publiques.

Le curage, le dépôt de boues de curage ainsi que toutes les activités liées au chantier seront limités à 5 ans maximum.

Situation juridique du bien

Le bien en cause est repris :

JALHAY

- en zone d'habitat à caractère rural linéaire sur 50 mètres de profondeur, le reste en zone naturelle, au plan de secteur de Verviers - Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979,
- dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs),
- dans une zone inondable d'aléa très faible (débordement),
- le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3,
- le long d'un point d'eau,
- dans une zone de haies remarquables.

SPA

- en zone d'habitat à caractère rural, en zone forestière et en zone naturelle dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Verviers - Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979,
- dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs),
- à proximité directe d'un point ou ligne de vue remarquable,
- dans une zone inondable d'aléa très faible et faible (débordement),
- le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3,
- le long d'un cours d'eau non navigable sans catégorie,
- le long d'un plan d'eau,
- à moins de 20 mètres d'axes de ruissellements concentrés d'aléa moyen,
- dans le parc naturel des Sources,
- dans la zone tampon d'un bien classé au patrimoine mondial UNESCO et est visé à la carte archéologique.

L'établissement se situe en zone d'épuration collective au plan de secteur

La demande est soumise (devra se conformer) à l'application du guide régional d'urbanisme relatif :

- aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
- à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par des personnes à mobilité réduite, sont entièrement respectés (PMR)

La demande déroge au plan de secteur.

La demande est soumise à enquête publique en vertu du Code de l'environnement et du CoDT (dérogation plan de secteur et décret voirie communale).

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- *gestion des déchets du chantier et dépôts ;*
- *environnement sonore ;*
- *protection des eaux de Spa ;*
- *protection de la biodiversité.*

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

L'autorité compétente pour statuer sur votre demande est le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué prendront une décision conjointe et vous l'enverront.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Jalhay
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune ;

Commune :	Ville de Spa
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis sur votre demande :

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Raison :	L'établissement se situe dans la zone tampon d'un bien classé au patrimoine mondial UNESCO et est visé à la carte archéologique.

Instance :	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Commune de Jalhay
-------------------	---

Instance :	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de Spa
-------------------	--

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	L'établissement se situe • dans une zone inondable d'aléa très faible et faible (débordement), • le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3, • le long d'un cours d'eau non navigable sans catégorie, • le long d'un plan d'eau, • à moins de 20 mètres d'axes de ruissellements concentrés d'aléa moyen

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction des Cours d'eau non navigables - District de Liège
Raison :	L'établissement se situe • le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3, • le long d'un cours d'eau non navigable sans catégorie, • le long d'un plan d'eau,

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	L'établissement se situe dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs),

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Le bien en cause est repris : JALHAY • en zone d'habitat à caractère rural linéaire sur 50 mètres de profondeur, le reste en zone naturelle, au plan de secteur de Verviers - Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979, • dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs), • le long d'un point d'eau, • dans une zone de haies remarquables. SPA • en zone d'habitat à caractère rural, en zone forestière et en zone naturelle dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Verviers - Eupen approuvé par A.R. du 23/01/1979, • dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs), • le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3, • le long d'un cours d'eau non navigable sans catégorie, • le long d'un plan d'eau, • dans le parc naturel des Sources,

Instance :	Parc naturel des Sources
Raison :	L'établissement se situe dans le parc naturel des Sources,

Instance :	Service technique provincial-STP cours d'eau
Raison :	A la demande de l'urbanisme : l'établissement se situe • le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 3, • le long d'un cours d'eau non navigable sans catégorie,

Instance :	SPA MONOPOLE
-------------------	--------------

Raison :	L'établissement se situe dans un périmètre de prévention éloignée (Eaux de Spa et environs),
-----------------	--

Instance :	Zone de Secours Vesdre - Hoegne & Plateau
Raison :	A la demande des services de l'urbanisme : aménagement de voirie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être augmenté du nombre de jours nécessaires pour obtenir la décision définitive en matière de modifications de voirie et peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

3. Solliciter l'avis du conseil communal sur la modification de voirie Art 96 du décret PE

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- avis.liege2.territoire@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Avis du Conseil communal sur la modification de voirie

Il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voiries dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Cette délibération doit ensuite être transmise au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Si un recours est introduit sur cette décision, cette information doit également nous être transmise.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

La Fonctionnaire déléguée,

Anne-Valérie BARLET, Directeur

Laurianne DECOSTER
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, 10e étage
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège II - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Christine NEMEGEER
christine.nemegeer@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Thierry ROBYNS
thierry.robys@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 38

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Agnès LEGROS agnes.legros@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10019868
Permis d'urbanisme :
F0216/63072/PU3/2025/1/39004
Commune : 25 PU II 176

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.